

## Compte rendu du Conseil Municipal du 28 septembre 2015

Nombre de conseillers en exercice 27

Nombre de conseillers présents 23

Nombre de conseillers votants 27

L'an deux mille quinze le vingt huit septembre, le conseil municipal de la commune de Coublevie, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Dominique Parrel, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 10 septembre 2015.

Présents : Dominique Parrel, Claude Rey, Myriam Cebola, Louis Miccoli, Martine Perrin, Jean-Pierre Métral, Françoise Dera court Pons, Gérard Rostaing, Rachel Carretti, Jean-Marc Roux-Sibilon, Odile Lantz, Geneviève Charbit, Anne Coudreuse, Eve-Marie Buissière, Claire Panczuk, Chantal Doucet, Claire Moynier, Claire Richard, Christophe Jayet-Laraffe, Patrick Warin, Benoît Astier, Christophe Rival, Fabien Fortoul. .

Pouvoirs : Claude Marcel à Jean-Pierre Métral, Gérard Chêne à Claude Rey, Cécile Bally à Dominique Parrel, Benoît Mischel à Benoît Astier.

Secrétaire de séance : Jean Pierre Métral.

Le quorum est atteint Dominique Parrel ouvre la séance à 20h30.

Le conseil municipal valide le compte rendu de juillet 2015.

### INTERCOMMUNALITE

*Dossier présenté par Claude Rey.*

#### **Saisine des communes sur le transfert de la compétence du Plan Local d'Urbanisme au Pays Voironnais.**

Dominique Parrel explique en préambule que le conseil communautaire a délibéré le 30 juin pour saisir les communes afin qu'elles se prononcent sur la proposition de transfert de la compétence PLU au Pays Voironnais. Il rappelle que la délibération du Pays Voironnais 15-154 ainsi que le dossier complet du Pays Voironnais a été transmis aux conseillers municipaux.

Les communes disposent de 3 mois à compter de la réception de cette délibération pour exprimer leur avis.

Dominique Parrel explique que c'est le Président du Pays Voironnais qui a souhaité saisir les communes sur le transfert de la compétence urbanisme au Pays Voironnais. A ce jour il n'y a aucune obligation.

Claude Rey présente aux conseillers municipaux le document de synthèse élaboré par le Pays Voironnais.

Ce document donne a connaissance l'état des lieux des PLUI en France, explique qu'il s'agit d'un projet de territoire partagé qui permettra d'afficher une cohérence de fonctionnement des politiques publiques, de favoriser l'économie des sols et de réaliser des économies d'échelle.

Sont exposés également les processus et procédure d'élaboration des Plui et des consultations.

Il rappelle que sur le pays voironnais, la majorité des communes ont un PLU.

Claude Rey présente également les avantages et les inconvénients, qui résultent de la réflexion du groupe de travail.

Claude Rey aborde les principaux thèmes : un PLUI qu'est ce, pour quoi faire, le contexte réglementaire, modalités de transfert des compétences, les trois scénarios de transfert, devenir des documents communaux et conséquences du transfert de compétence, le contexte au sein du Pays Voironnais, le processus d'élaboration d'un PLUI , la contribution du groupe de travail, la gouvernance qui permet aux communes d'être pleinement impliquées, prendre en compte les caractéristiques des communes, le coût et le financement du PLUI, la mise en œuvre du PLUI, la concertation et en conclusion un PLUI au Pays Voironnais à quelles conditions.

Le maire donne la parole aux conseillers municipaux et expose en préambule son avis.

Dominique Parrel rappelle ce qu'il a déjà exposé en exécutif au Pays Voironnais : il considère que nous sommes face à une hypocrisie des gouvernants : si l'Etat considère que c'est important il ne faut pas laisser le choix aux collectivités, et l'Etat doit l'imposer.

Il explique qu'il n'accepte pas le terme de cohérence, on devrait parler de rationalité. Le Scot impose déjà la cohérence des territoires car il est prescriptif sur tous les thèmes (zones commerciales, normes environnementales, transport, logements, densité....Le SCoT est la colonne vertébrale de l'aménagement. Se rajoutent à cet outil : le schéma de secteur du Pays Voironnais qui tient compte des caractéristiques du territoire Pays Voironnais puis le Pl qui s'impose.

Demain, à travers le Pluie, c'est l'homogénéisation des règles qui s'appliquera sur tout ou partie du territoire du Pays Voironnais et le Maire explique que c'est cela qu'il ne veut pas. Comment les élus des autres communes décideront de l'extension d'une zone, du type d'habitat, des règles de constructibilité sur une commune qu'ils connaîtront mal. De plus l'homogénéité va conduire à la perte d'identité des communes et de leur histoire.

Ce qui reste restructurant pour une collectivité à ce jour, c'est l'urbanisme. Si demain, le PLUI s'applique, les projets seront pensés en écartant la vision de la collectivité, c'est certain.

L'expérience sur d'autres sujets le démontrent (zone activité....)

A ce jour, les communes les plus importantes ne souhaitent pas le PLUI, les petites collectivités elles ont des difficultés financières et humaines et souhaiteraient avoir un PLUI. Le quota de communes qui s'oppose au sein du Pays Voironnais est important. Ce débat n'arrive pas au meilleur moment. A ce jour nous n'avons aucun élément sur le financement de cette compétence.

Il pourrait être mis en place un service d'ingénierie au Pays Voironnais pour les communes qui le souhaitent.

Dominique Parrel se repositionne contre le PLUI.

Claire Richard - Si le projet de transfert de compétence ne passe pas que se passera-t-il ?

Dominique Parrel pense qu'à terme l'Etat l'imposera, donc il n'y a pas d'urgence à se précipiter.

Pour Eve Buissière, c'est un peu un déni de démocratie.

Dominique Parrel pense qu'il faudra que demain le Président du Pays Voironnais soit élu au suffrage universel. Sinon cela restera un frein au développement des intercommunalités.

Fabien Fortoul affirme qu'un jour il va falloir trancher.

Quant à l'hypocrisie il constate que dans les associations d'élus, personne ne tranche, donc elle est des deux côtés. Chaque fois qu'il faut aborder le transfert de compétence : chaque fois cela hystérise le débat. De toute façon, dans quelques temps ce sera imposé par la Loi.

Myriam Cébola entend mais le choix fait partie des possibilités.

Fabien Fortoul explique que le lobby des maires de France s'est opposé à la Loi. C'est dommage, c'est une perte de temps. Il y a plus de facettes positives que de négatives dans le bilan.

Au sein du conseil communautaire il n'y a pas eu de vision commune. Quand on parle structurel, structurant, la chapelle communale s'affirme, c'est regrettable.

Jean Marc Roux Sibillon pense qu'il y a beaucoup trop d'inconnues sur ce projet.

Eve Buissière est persuadée que toutes les actions dans ce PLUI vont prendre du temps, ce sera difficile.

Claude Rey estime que il s'agit d'une question de confiance et qu'actuellement elle n'est pas complètement acquise par les communes ;

Fabien Fortoul - Ce sont des élus qui ont une légitimité totale. Ils sont élus dans leur commune. Pourquoi ne veut-on pas aller au bout du processus.

Eve Buisnière est persuadée que l'urbanisme fait partie des intérêts que les citoyens ont sur leur territoire. Les habitants s'intéressent à l'urbanisme, ils votent pour un maire et pour un programme.

Fabien Fortoul - le PLUI c'est un projet de territoire.

Patrick Warin estime que le projet de territoire n'est pas pris en compte par les habitants.

Fabien Fortoul au contraire affirme que l'intercommunalité était présente dans les campagnes, dans les projets des élections municipales. Quant au déni de démocratie c'est un peu fort en ce moment.

Jean Marc Roux Sibillon se demande à quoi serviront les élus ?

Dominique Parrel explique qu'un habitant d'une grande ville ne peut rencontrer qu'un fonctionnaire alors que dans une commune de moins de 10 000 habitants on peut encore rencontrer un élu. Avec le PLUI, la proximité et la concertation vont disparaître.

Fabien Fortoul : c'est le sens de l'histoire qui s'est créé, et il regrette que on ne vit pas un territoire, on doit penser un territoire.

Après ce débat, Dominique Parrel, demande au conseil municipal de se prononcer.  
18 voix contre, 1 voix pour, 7 abstentions.

### **Signature du marché pour l'achat d'électricité et services associés dans le cadre du groupement de commandes de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.**

*Dossier présenté par Dominique Parrel.*

Afin de répondre à l'obligation de passer en offre de marché les sites dont la puissance électrique souscrite est supérieure à 36 kVa, la Communauté du Pays Voironnais a mis en place un groupement intercommunal d'achat d'électricité.

La commune de Coublevie a décidé d'intégrer ce groupement par délibération 30/2015 du Conseil Municipal en date du 27 avril 2015.

Ce groupement est constitué de 18 membres et concerne 60 contrats d'électricité représentant une facture de 1.122.153 € en 2014.

Dans ce cadre, une procédure de mise en concurrence a été lancée le 5 juin dernier sous la forme d'un accord-cadre, avec marché subséquent, d'une durée de 3 ans (2016-2018).

L'attribution du marché se déroule en deux étapes :

1/ Attribution de l'accord cadre à 3 titulaires maximum sur la base de la seule valeur technique de l'offre (Commission d'appel d'offres du vendredi 24 juillet 2015).

2/ Attribution du marché subséquent à 1 seul titulaire sur la base du prix et de la valeur technique (Commission d'appel d'offres du 18 septembre 2015)

Cette forme de marché est adaptée à l'achat d'électricité en raison de la courte durée de validité des offres de prix (48 heures maximum).

Le marché est composé d'une offre de base ainsi que de deux variantes. L'offre de base concerne un prix ferme et engageant sur la durée totale du marché tandis que la première variante est composée d'un prix variable basé sur le mécanisme de l'ARENH (*Accès Régulé à l'Électricité Nucléaire Historique*). La seconde variante est composée d'un prix ferme intégrant 20% d'électricité produite à partir d'énergies renouvelables.

Seuls deux candidats (GEG et EDF) ont répondu à l'appel d'offre. Leurs offres étant recevables, ils se sont vus tous les deux attribuer le marché d'accord cadre par la Commission d'Appel d'Offres du Pays Voironnais du 24 juillet dernier. Ils ont été départagés lors de la Commission d'Appel d'Offres du 18 septembre, selon leur offre de prix.

En conséquence, après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire, ou son représentant titulaire d'une délégation de signature, à signer le marché subséquent avec EDF qui a été retenue par la Commission d'Appel d'Offres du Pays Voironnais.

Le maire précise que dans ce marché l'énergie renouvelable est un enjeu important dans ce marché, environ 20%.

Se rajoute également en valeur ajoutée dans ce marché le suivi de la charge des équipements. Les tarifs sont bloqués sur 3 ans.

### **Convention entre le Préfet de l'Isère et les services enregistreurs concernant les conditions et les modalités de mise en œuvre du système national d'enregistrement des demandes de logement locatif social.**

*Dossier présenté par Martine Perrin.*

Il s'agit de la mise en œuvre de l'enregistrement des logements sociaux dans le département de l'Isère avec le système d'enregistrement national. Actuellement c'est le procédé Etoile qui est utilisé. A l'unanimité le conseil municipal valide cette convention et autorise le maire à signer tous les documents afférents à ce sujet.

### **FINANCES**

*Dossier présenté par Jean-Pierre Métral.*

#### **Modification du tarif de l'Orangerie.**

Un créneau de location est à rajouter : vendredi 12h au samedi 12h : 240 €.

Le conseil municipal à l'unanimité valide ce tarif et autorise le maire à modifier le contrat de location.

#### **Garantie d'emprunt pour le financement de l'opération « écoles de filles le bourg ».**

*Dossier présenté par Dominique Parrel.*

Claude Rey ne participe ni au débat ni au vote.

Le conseil municipal doit délibérer pour accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 364 231 € souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt 37 452 constitué de 4 lignes du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Gérard Chêne arrive à la séance du conseil municipal.

*Dossier présenté par Dominique Parrel.*

### **Exonérations facultatives de taxe d'aménagement.**

L'article L.331-9 du code de l'urbanisme qui régit les délibérations relatives aux exonérations ne prévoit pas un régime légal de reconduction tacite. Il y a lieu de reprendre une délibération avant le 30/11/2015.

Les exonérations existantes sur Coublevie : Exonération totale sur les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aide de l'Etat, hors du champ d'application du PLAI.

Exonération partielle sur les commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m<sup>2</sup> à raison de 50% de la surface de vente.

Après débat le conseil municipal à l'unanimité décide **de reconduire ces exonérations qui seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.**

- Exonération totale sur les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 : (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou du PTZ +)
- Exonération partielle sur les commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m<sup>2</sup> à raison de 50% de la surface de vente.

Après débat le conseil municipal à l'unanimité décide de reconduire ces exonérations.

*Dossier présenté par Gérard Rostaing.*

### **Demande de subvention.**

Une demande de subvention auprès du territoire doit être déposée pour les aménagements modes doux qui sont programmés sur la RD « route de St-Jean » devant le squash. A l'estimatif joint 34 975 € ht se rajouteront les frais de notaire et de géomètre. Le dossier est joint. Benoit Astier demande pourquoi ces aménagements ne rentrent pas dans l'aménagement quartier du roulet.

Dominique Parrel explique que ce n'est pas le même dossier et que celui-ci est à déposer au titre des amendes de police ;

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **Modification du tableau des emplois.**

#### **Création d'un poste catégorie A pour le service finances.**

*Dossier présenté par Dominique Parrel*

La responsable du service finances est absente depuis 2 ans elle est en congés de longue maladie. Sa date de reprise est inconnue. Jusqu'à ce jour l'agent du service et la DGS ont pris partiellement le relais. Dans l'objectif de restructurer le service finance et d'apporter un soutien à la DGS il est proposé de créer un poste de catégorie A. La charge de salaire annuelle est comprise selon l'échelon de la personne embauchée entre 34 478 € et 65 004 €.

Après débat, le conseil municipal à l'unanimité crée le poste de catégorie A sur un temps plein.

#### **Création d'un poste catégorie B animateur territorial.**

*Dossier présenté par Jean-Pierre Métral.*

Il s'agit d'un recrutement d'un agent public non titulaire, pour raison d'accroissement d'activité sur la base de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifié par l'article 40 de la loi N°2012-347 du 12/03/2012. La durée ne peut excéder 12 mois sur une période de 18 mois. Il est proposé de créer un poste de chargé de mission jeunesse. La charge de salaire annuelle sera de 22 908 €.

Le but de cette embauche est de solidifier la base de l'animation pendant les TAP (temps d'activité périscolaire, faire le lien avec les animateurs, les familles, renforcer l'encadrement du

centre de loisirs l'été. Cet emploi sera à pérenniser certainement dans le marché qui sera lancé à la fin du marché avec Léo Lagrange (marché ou DSP).

Geneviève Charbit explique qu'il faut repenser le fonctionnement sur le territoire. Sur d'autres structures, il peut y avoir de la place et sur ce territoire des difficultés à remplir les structures. Pourquoi ne pas utiliser ces lieux.

Benoit Astier est d'accord et pense qu'il faut se poser la question différemment afin de ne pas rajouter du fonctionnement aux budgets. Il est nécessaire d'étudier avec les services existants dans d'autres communes, les MJC, les centres d'accueil si il n'y a pas de potentialités d'agents qui peuvent être mis à disposition.

Après débat le conseil municipal à l'unanimité vote la création du poste catégorie B animateur territorial.

## **RESEAU CHALEUR**

*Dossier présenté par Claude Rey.*

### **Contrat de mandat pour la gestion d'un contrat de fourniture de chaleur.**

L'objet de l'avenant qui entrerait en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 : la ville de Coublevie facture le R 1 et le R 2 à Dalkia. Le conseil municipal à l'unanimité valide ce fonctionnement et cet avenant.

Gérard Chene signale qu'il faut mettre une signalisation sur le réseau de chaleur identique à Voreppe.

## **SCOLAIRE**

*Dossier présenté par Myriam Cébola.*

### **Avenant au règlement garderie.**

Il serait nécessaire de modifier l'horaire de sieste pour les maternelles petite et moyenne section.

Les enfants externes qui reviennent actuellement pour intégrer la sieste, arrivent entre 13h30 et 13h40. Ce créneau ne convient pas car les enfants dérangent ceux qui sont demi-pensionnaire et qui sont déjà en sieste depuis 13 h.

Il serait judicieux d'ouvrir la plage horaire de 13h15 à 13h25 pour les enfants externes qui souhaitent intégrer la sieste. L'Inspectrice est favorable à cette organisation. Le conseil municipal à l'unanimité valide cet avenant.

## **PATRIMOINE**

*Dossier présenté par Dominique Parrel.*

### **Sortie du portage foncier pour la propriété située « Rue du Bérard ».**

Conformément aux délibérations prises le 18/10/2012 et le 6/12/2012 l'EPFL.D a procédé à l'acquisition de la propriété BOUSSOGNE Rue du Bérard à COUBLEVIE, cadastrée AC 90 pour sur surface de 406 m<sup>2</sup> et AC88-89 pour une surface de 783 m<sup>2</sup>. L'acquisition s'est effectuée à la demande de la commune de Coublevie, dans le cadre du programme d'action foncière « Habitat et Logement Social ». Conformément au PAF « Habitat et Logement Social », cette propriété s'intègre dans une opération comportant un minimum de 30% de logements constitutifs du parc social (au sens de la loi Solidarité et renouvellement urbain - SRU). L'opération comporte 15 logements répartis en 2T2, 7T3-6T4 et une surface commerciale de 92 m<sup>2</sup>.

Pour permettre la réalisation de l'objet de la réserve foncière, il est proposé de demander à l'EPFL.D la cession de ce tènement au bénéfice de la Sté « Groupe VALRIM- L'IMMOBILIERE DE LA VALLEE DU RHONE 26000 VALENCE » et au prix de 340 000€ Ce prix est à compléter au regard des montants effectivement engagés par l'EPFL du Dauphiné pour la maîtrise de ce

tènement. Le solde dû sera remboursé à l'Epfl par la Commune de COUBLEVIE dans le cadre de l'avenant n°1 à la convention de portage. Il s'établit à 79 377.98€, se décomposant de la manière suivante : 68 816.88€ au titre du complément d'acquisition du foncier et 10 561.10€ au titre des frais de portage.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

DEMANDE la cession à l'EPFL.D au titre du dispositif « Habitat et Logement Social » de la propriété BOUSSOGNE au bénéfice de la Sté « Groupe VALRIM- L'IMMOBILIERE DE LA VALLEE DU RHONE 26000 VALENCE, et au prix de 340000€.

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2016 de la commune de COUBLEVIE.

DIT que les frais et honoraires liés à cette mutation seront à la charge de l'acquéreur,

HABILITE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette mutation,

autorise le Maire à signer l'avenant n°1 aux conventions de portage avec la Commune de COUBLEVIE, relatif aux modalités de paiement du coût de sortie de réserve foncière restant à solder après la cession.

Il sera rajouté à la délibération la clause comme quoi l'acquéreur à une obligation de permis de construire à déposer avec un type de projet à réaliser.

A l'unanimité le conseil municipal valide cette clause.

#### **Acquisition de terrain en bordure de voie publique.**

*Dossier présenté par Dominique Parrel.*

**Côte des frères** - il s'agit de la parcelle située le long du projet Naturéa. La surface concernée est de 106 m2.

**Chemin du Bret** - il s'agit de la parcelle située le long du chemin du Bret d'une surface de 46 m2. Ces acquisitions s'effectueront dans la limite de 4 € le m2. .

Les deux plans de masse sont présentés.

Après débat le conseil municipal autorise le maire à signer les actes de ces acquisitions et tous les documents afférents à ces dossiers.

#### **SEDI**

*Dossier présenté par Gérard Rostaing.*

#### **Demande de financement au SEDI pour travaux d'éclairage public.**

Monsieur Rostaing informe l'assemblée que le Sedi finance les travaux d'éclairage public au titre du retour de redevance R2.

Il est proposé au conseil municipal que la commune sollicite l'aide financière du Sedi pour les travaux sur le réseau d'éclairage public « chemin des verchères » prévus en décembre 2015. Le montant des travaux s'élève à 5821.20 € Ttc. .De plus, l'aide financière est conditionnée à la cession des certificats d'économie d'énergie (CEE) générés par ces travaux au Sedi. Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention de répartition des CEE avec le Sedi et de porter une attention particulière à la performance des équipements installés. A l'unanimité le conseil municipal valide cette demande de financement et autorise le maire à établir les dossiers correspondants.

## **URBANISME**

*Dossier présenté par Dominique Parrel.*

Le maire rappelle la convention qui a été mise en œuvre entre la société SCCV le carré vert et la commune de Coublevie relative aux conditions d'accession à la propriété par les acquéreurs des logements à prix abordables sur le projet de l'éco quartier.

Le Maire présente au conseil municipal la convention. Après débat, le conseil municipal à l'unanimité valide cette convention, autorise le maire à la signer et à établir tout le dossier correspondant.